

Décision

Générale

colonial

Décision n° 366 accordant une permission de trois semaines à Mohamed Moussa.

n° 366

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis
- Vu** la décision n° 1063 du 22 septembre 1947, engageant Mohamed Moussa en qualité de planton à l'inspection du travail
- Vu** la demande de permission n° 1082 en date du 16 mars 1949, formulée par Mohamed Moussa
- Vu** l'avis favorable du chef du service des affaires économiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Tadjourah, est accordée à Mohamed Moussa, planton, 6e échelon, en service à l'Inspection du travail.

Art. 2

— Lu présente décision, qui aura effet pour compter du 1er avril 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.